Commune de Rieux
Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Procès verbal

Présents : 18 pouvoirs : 5 votants : 23

POULAIN Thierry	x	**ROLLAND Patrick**	x
BONHOMME Marie-Claire	x	**MAHEAS Yvonnick**	x
TORLAY René	x	**GAREL Gildas**	x
LE NOUAIL Stéphanie	x	**MICHEL Alexandra**	x
TORLAY Pierre	x	**HALIMI Céline**	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme
AVRIL Vanina	x	**LABBÉ Magali**	Donne pouvoir à Vanina Avril
ROUXEL Julien	x	**LAUNAY Sébastien**	Donne pouvoir à Pierre Torlay
PICARD Denis	x	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
FONTAINE André	x	**HUET Denis**	x
POTIER Nadine	x	**DELAUNAY Gaël**	x
HALLIER Christiane	x	**LOPION Héléna**	x
ROULET Annie	Donne pouvoir à Christiane Hallier		

Secrétaire : Denis HUET

Convocation du 18 octobre 2022

Validation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

Avant le vote, M. Huet demande à avoir des explications sur l'achat de la maison Guyodot. Est-ce que le prix a été fixé ? est-ce que l'achat est acté ?
Monsieur le maire indique que pour le moment la mairie travaille en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un projet d'achat et de curage de ces deux maisons. Le bien est effectivement à 225 000€. L'idée serait de créer un commerce de bouche et des logements dans ces deux biens. Une étude est en cours afin de pouvoir présenter un projet finalisé et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.
Il réexpose les motifs de ce projet déjà expliqués lors du précédent conseil municipal.
M. Fontaine souhaite faire deux remarques :
1. à l'époque du développement des supermarchés, beaucoup s'inquiétaient du sort des boulangeries. Finalement, elles existent toujours aujourd'hui.

2. une boucherie/charcuterie existait à Béganne qui fonctionnait très bien.

Il rappelle qu'on a honoré, il n'y a pas très longtemps, un jeune rieuxois du titre de meilleur apprenti en charcuterie/traiteur.

Pour conclure, M. Fontaine précise que c'est le service, le sérieux et le professionnalisme qui permettra au commerce de prospérer ou non. C'est la personne qui fera la réussite de l'affaire ou non.

Vote : 3 abstentions

Ordre du jour :

1. Taux de promotion-avancement de grade
2. Convention de transport scolaire pour la piscine
3. Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon agglomération
4. Approbation du pacte fiscal et financier
5. Reversement de la taxe d'aménagement à Redon Agglomération
6. Approbation du PEDT
7. Tarif-Projection du film du « Mois du doc »
8. Tarifs salle socio culturelle
9. Questions diverses
10. Informations

1. DCM 2022-61- Taux de promotion- avancement de grade

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1111-1 et L.1111-2 du code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades présents dans l'établissement	100%

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 septembre 2022

CONSIDERANT que même si le ratio d'avancement est fixé à 100% l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

(POUR :23 , CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- de fixer à 100% le taux de promotion pour tous les grades présents dans l'établissement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente décision et à signer tous les actes s'y rapportant

2. DCM 2022–62 Redon Agglomération : Convention de transports scolaire pour la piscine

Vu la présentation de la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon.

Redon Agglomération organise le transport des élèves de la commune de Rieux vers la piscine communautaire de Redon.

Les conditions financières de participation de la commune de Rieux seront les suivantes : « Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation et sur la base du coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **Accepte** les conditions financières de la gestion du service du transport scolaire vers la piscine communautaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon entre la commune de Rieux et Redon Agglomération.

M. Huet demande le temps réel passé dans la piscine. Sur le planning remis par Redon Agglomération, c'est indiqué 35 minutes.

3. DCM 2022–63 Redon Agglomération : Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération

VU les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale et ;

VU le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente ;

Dans un souci d'affirmation et de développement d'une logique de coopération et de mutualisation de moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

Cette convention donne la possibilité de réaliser des aménagements légers et/ou d'assurer l'entretien courant du **patrimoine communautaire**, dans le domaine de la voirie de l'environnement ou des bâtiments. Elle organise les modalités d'interventions et le **remboursement par Redon Agglomération** des frais engagés par les communes.

Elle est conclue jusqu'au 1er septembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 1)

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention avec Redon Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

M. René Torlay précise que ça concerne 13 km de linaire de voirie intercommunale. Il fait remarque que le forfait fauchage est resté à 450€ malgré l'augmentation du GNR.

M. Huet Denis fait remarquer que finalement les voiries communautaires n'en ont que le nom puisque l'entretien ou les interventions diverses reviennent quasi systématiquement à la commune. Redon agglomération assure l'entretien des voies intercommunautaires par le biais du renouvellement des couches de roulement type enrobés et/ou enduits gravillonnés.

4. DCM 2022–64 Redon Agglomération : Approbation du pacte Fiscal et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération CC_2022_86 du 27 juin 2022 relative à l'approbation du pacte fiscal et financier 2022-2026 de Redon Agglomération, tel que présentée en annexe

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte fiscal et financier, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 18 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 5)

- D'adopter le pacte fiscal et financier
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette décision.

M. Poulain indique que les fonds de concours sont en baisse pour les communes de plus de 1 500 habitants. Une commune pour cumuler 3 années de fond de concours pour un même projet.

5. DCM 2022–65 Redon Agglomération : Reversement de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances 2021-1900 du 31 décembre 2021 pour 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération CC_2022_86 du 27 juin 2022 relative à l'approbation du pacte fiscal et financier 2022-2026 de Redon Agglomération ;

Considérant l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI ;

CONSIDERANT qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;
- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

CONSIDERANT qu'il sera signé entre REDON Agglomération et les communes membres une convention telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE :0 , ABSTENTION : 0)

- **D'approuver** les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus ;
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes suivant le modèle joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les modifications ou avenants utiles au bon usage de la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

6. DCM 2022–66 Enfance : Approbation du Projet Educatif du Territoire

Le projet éducatif territorial (PEdT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et

après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Mme Stéphanie Le Nouail, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait mis en place un PEDT dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, pour la période 2014-2018 et a poursuivi cette démarche pour la période 2019-2022.

Considérant la plus-value apportée par la mise en place du Plan Mercredi sur la qualité éducative des animations proposées par l'ALSH ;

Considérant l'importance de la complémentarité éducative des différents temps de l'enfant ;

Vu l'avis favorable du COPIL PEDT émis le 22 septembre 2022 pour le PEDT 2022-2025, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **De valider** le PEDT 2022-2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

7. DCM 2022-67 Tarif – projection du film du « Mois du doc »

La médiathèque participe chaque année au « *Mois du Doc* ». Les séances de projection, qui sont gratuites à la médiathèque, attirent chaque année une cinquantaine de participants.

Cette année, le choix a été fait de programmer le ciné concert « L'effet Indigo » à la salle du Grénith.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, qui dispose que l'organe délibérant est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée des séances de projection de films documentaires dans le cadre du « *Mois du Doc* », à la salle socioculturelle de Rieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- de fixer les tarifs d'entrée des séances de projection de films documentaires dans le cadre du « *Mois du Doc* », à la salle socioculturelle de Rieux :
  - Plein tarif : 4 €
  - Tarif pour les enfants de moins de 12 ans : 2€

M. Julien Rouxel informe les membres du conseil que la projection est prévue le 25 novembre 20h au à la salle du Grénith.

8. DCM 2022-68 Tarifs – salle socioculturelle

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2019-04-02 approuvant les tarifs de la location de la salle du GRENITH

VU l'avis de la commission « Culture – fêtes et cérémonies – vie associative – sports et loisirs » du 4 octobre 2022

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer, **une fois dans l'année**, une réduction du tarif de location de cette salle pour les associations Rieuxoises, de 70%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE :0 , ABSTENTION : 1)

- **D'approuver** une baisse de 70% du tarif de location de cette salle **pour une fois** dans l'année 2023 aux associations Rieuxoises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Mme Avril rappelle que cette proposition fait suite à la réunion avec les associations du mois de septembre.

M. Huet trouve que la salle socio culturelle ne tourne pas à plein régime et notamment, que les associations ne l'utilisent pas.

Mme Avril rappelle le tarif pour les associations Rieuxoises qui est de 300€ pour une journée et 500€ pour 2 jours. (salle entière)

Mme LOPION s'abstient parce qu'elle voudrait que cette réduction soit appliquée tous les ans ; que les associations bénéficient d'un tarif préférentiel.

9. Informations

- Terrain Perron, clos Macé. Monsieur le Maire indique que la mairie travaille sur un projet de lotissement comme ce qui a été fait pour le lotissement la châtaigneraie. Il serait divisé en trois lots. Une demande de proposition financière a été faîte à deux bureaux d'étude.

- La commune dispose d'un terrain sous la médiathèque => un projet de 6 logements orientés sociaux est en cours d'élaboration avec la société Construction Générales du Bâtiment qui est en discussion avec Bretagne Sud Habitat.

- Age et vie=> les études sont faîtes et le permis a été déposé

- Association des professionnels de santé en cours. Il faut 2 médecins pour Lexam. Lexam ne semble pas vouloir partir s'il n'y a pas 2 médecins.

- Subv du conseil départemental= 50 000€ pour des travaux de voirie

- Ouverture des plis pour la Maîtrise d'œuvre de réaménagement et de sécurisation de la RD 114 de l'entrée Sud de Rieux au centre bourg=> un Bureau d'étude a été retenu qui lui sera notifié dans une dizaine de jours.

- DSP camping=> 3 dossiers puis un désistement. Un ne correspondait pas. En cours de négociation.

- maison du port : les gérants souhaitaient la gratuité pour les mois d'hiver. Il y a un bail commercial dans lequel est prévu un loyer moins élevé pendant ces mois-là et il n'est pas question d'accorder la gratuité. Le fonds de commerce est mis en vente ; tant que celui-ci n'est pas vendu, ils continuent d'exercer.

- Ferme du couvent : les travaux de couverture vont débuter le 7 novembre et le forage va commencer pour la consolidation du mur.

- travaux de sécurisation rue des milleries.

- travaux de terrassement aux voreux=> pour recevoir une bâche incendie

- Contrat d'assurance commune/CCAS : le marché a été relancé pour la période 2023-2027. Nous avons eu plusieurs candidats selon les lots et au final, la cotisation totale est moins élevée que celle actuelle (moins de 800€)

- Contrat d'énergie => les tarifs doublent pour la salle du grénith

- heures d'éclairage : Il est décidé de modifier les heures d'éclairage public comme suit : allumage 6h30- extinction à 20h00.

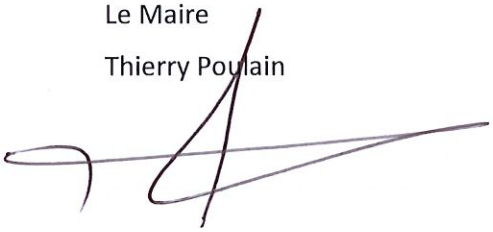
- 216 inscrits au repas des aînés

- Illuminations de Noel : il sera réduit à la place de l'église et il est branché sur l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Le Maire

Thierry Poulain



Le secrétaire de Séance

Denis HUET

